

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Audience foraine à Fougamou : 2 ans de prison ferme pour un Congolais de RDC

FN
Fougamou/Gabon

PROSPER Nzoli, un Congolais (RDC) âgé de 51 ans, a écopé de 2 ans de prison ferme et d'une amende de 1 million de francs par le tribunal de première instance de Mouila qui siégeait en audience foraine à Fougamou. Le prévenu était poursuivi pour exercice illégal d'activité minière artisanale. L'homme sans titre de séjour au Gabon, depuis 2008, était également détenteur d'une fausse carte nationale d'identité (CNI). Les faits se sont déroulés le 18 mars 2022 à Malinga, chef-lieu du département de la Louetsi-Bibaka. Prosper Nzoli est interpellé par les gendarmes dans la forêt avec un arsenal composé de machines et autres accessoires. Si le Congolais n'a aucune carte de séjour sur lui, il est cependant en possession d'un récépissé de la carte nationale d'identité gabonaise. Constant dans ses déclarations à l'audience, Prosper Nzoli a indiqué s'être retrouvé à Malinga dans le but de chercher du travail dans un chantier forestier. Mais manque de pot, il s'est finalement résolu à faire de l'orpaillage. "Je n'avais pas d'autre choix que de travailler l'or pour soutenir ma femme en grossesse

et mes 13 enfants", a-t-il confié. Non sans avouer au président du tribunal qu'il séjournait illégalement au Gabon depuis 14 ans sans moyens. Dans son long réquisitoire, le procureur de la République, Roger Damel Nguema, a indiqué que les faits sont graves car, le Congolais a été pris en flagrant délit. Mais aussi que l'activité aurifère artisanale est réservée exclusivement aux nationaux au Gabon. Aussi le maître des poursuites a-t-il invité le président du tribunal et les juges à le déclarer coupable des trois chefs d'accusation. Puis, en répression, à le condamner à 3 ans de prison ferme et 3 millions d'amendes, en sus de confisquer et détruire sa CNI. Le tribunal a reconnu Prosper Nzoli coupable des délits d'exercice illégal d'activité minière artisanale, défaut de carte de séjour et faux usage de faux. Des délits prévus et punis respectivement par l'article 266 du Code minier, et 57 N de la loi 16/88 du 30 décembre, ainsi que des articles 115-116-117 du CP. Il l'a condamné à 2 ans et 1 million d'amendes, non sans ordonner la confiscation et la destruction du récépissé de la CNI séance tenante.



Photo : Felicien Ndomna

Un instantané des débats.

Les Faits d'Ailleurs

FRANCE/VAL-D'OISE : UNE JEUNE FEMME FRAPPÉE ET POIGNARDÉE...

UNE jeune femme de 25 ans a été grièvement blessée, vendredi dernier, frappée et poignardée à plusieurs reprises à Osny (Val-d'Oise), près de la gare, apprend-on de sources concordantes. L'agresseur se serait ensuite enfui, par peur que les hurlements de sa victime n'attirent du monde. La jeune femme aurait alors pu se réfugier chez des riverains, qui ont alerté la police. Elle a été transférée à l'hôpital et une enquête a été ouverte.

...GIRONDE : UN GARÇON DE 3 ANS SE NOIE DANS UNE PISCINE PRIVÉE

UN garçon de 3 ans était lundi "en état de mort cérébrale" après avoir chuté accidentellement dimanche dans la piscine de son père à Ambarès-et-Lagrave (Gironde), a appris l'AFP auprès du parquet de Bordeaux. D'après les premiers éléments de l'enquête, l'enfant, qui était en visite chez son père, a chuté dans l'eau malgré la présence d'un dôme rigide recouvrant la piscine.

Rassemblés par SCOM



COMMUNIQUE DE PRESSE
Concours d'entrée au Centre des Métiers de l'Electricité de Bingerville (CME) en Côte d'Ivoire



Vue partielle des installations du CME de Bingerville

Libreville, le 20 avril 2022. La SEEG organise le concours d'entrée au Centre des Métiers d'Electricité (CME) de Bingerville, en Côte d'Ivoire. Les épreuves se dérouleront durant la semaine du lundi 09 au vendredi 13 mai 2022 au Centre des Métiers Jean Violas d'Owendo.

Les candidats admis bénéficieront d'une bourse d'étude SEEG et suivront une formation de deux (2) ans, sanctionnée par un Brevet de Technicien Supérieur, dans les domaines de la production, du transport, de la distribution, du contrôle commandes et de la gestion des mouvements d'énergie électrique.

Le concours est ouvert aux gabonais âgés de 16 à 20 ans échus à la date des épreuves, détenteurs d'un Baccalauréat dans les filières scientifiques (C, D, E) et/ou technologiques (F1, F2, F3, STI).

Pour faire acte de candidature, les personnes intéressées doivent envoyer leurs dossiers complets par mail uniquement à l'adresse concoursBTS2022@seeg-gabon.com. La date limite de dépôt des candidatures initialement prévue le vendredi 15 avril, est repoussée au vendredi 22 avril 2022, délai de rigueur. Tous les candidats ayant déjà postulé et les futurs postulants doivent impérativement joindre à leurs dossiers de candidature :

- Une demande manuscrite adressée à la Direction Générale de la SEEG comportant le contact téléphonique ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Une copie de l'acte de naissance ;
- Une copie du Baccalauréat ;
- Les relevés de notes du Baccalauréat ;
- Les bulletins de notes des classes de 2^{ème}, 1^{ère} et T^{ème} ;
- Une photo d'identité couleur.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats sont invités à s'adresser les jours ouvrables de 8h à 15h, à la Direction de la Formation et de la Prospective au 011 76 75 71. **Le nombre de places est limité !**

La Direction
Communication et Marketing
Contact media : 011767853

seeg gabon

www.seeg-gabon.com